

**MAIRIE D'URUFFE**  
**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION  
ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT :**

À l'occasion de la fête de la musique, qui aura lieu le samedi 27  
Juin 2015

Le Maire de la Commune d'URUFFE,

Vu la demande déposée par Melle FRANZETTI Marlène, Trésorière  
de l'Amicale des Sapeurs Pompiers d'URUFFE,

Vu l'article 131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à cette occasion des accidents et des  
encombres pourraient se produire dans certaines voies ou  
portions de voies si la circulation et le stationnement n'y étaient  
pas réglementés,

**~ A R R E T E ~**

**Art. 1-** La circulation et le stationnement de tous véhicules,  
automobiles, hippomobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et  
bicyclettes, sont rigoureusement interdits les jours suivants :  
Samedi 27 Juin 2015 de 18 H 00 à 02 H 00 dans les rues  
suivantes :

- Rue des Tilleuls

**Art. 2-** Le Maire certifie exécutoires les dispositions du présent  
arrêté dont ampliation sera :

- transmise à Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de  
COLOMBEY LES BELLES pour exécution
- affichée à la Maire
- notifiée à tous les habitants.

Fait à URUFFE le 18 Mai 2015,

Le Maire,

